



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 699 456 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 699 456 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT
ET LA RÉNOVATION DU CENTRE
CULTUREL DENIS LORD

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR THIERRY MAHEU
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO ARSENAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET	
DE RÈGLEMENT :	11 JUILLET 2017
AVIS DE MOTION:	11 JUILLET 2017
ADOPTION:	24 JUILLET 2017
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER:	10 AOÛT 2017
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	25 SEPTEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR:	26 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juillet 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel Denis Lord, ces travaux sont estimés à 1 699 456 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Nathalie Leclaire, Directrice du Service des loisirs, le 22 juin 2017, laquelle est jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à dépenser une somme de 1 699 456 \$ pour les fins du présent règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 699 456 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 24 juillet 2017.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE PRÉPARÉE PAR MADAME NATHALIE LECLAIRE,
DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS EN DATE DU 22 JUIN 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-17

Agrandissement du centre Denis-Lord

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

NO	DESCRIPTION	COÛTS REGLEMENT
1.0	TRAVAUX	
1.1	Agrandissement du bâtiment existant	1 048 850 \$
1.2	Rénovation du sous-sol	86 650 \$
1.3	Travaux connexes: électricité et eau	81 700 \$
1.4	Travaux connexes: intégrité de la résistance au feu des composantes	9 100 \$
1.5	Ajout de cloisons aux issus existantes et ajout d'une nouvelle porte extérieure	11 500 \$
1.6	Réfection de l'accès vers l'entrée principale: Accessibilité universelle	16 000 \$
1.7	Réaménagement de site suite à la construction	11 500 \$
1.8	Démolition et reconstruction du cabanon	8 000 \$
1.9	Imprévus (10 %)	127 330 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	1 400 630 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	70 500 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	70 500 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	141 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	1 541 630 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	77 100 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	153 800 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-154 000 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	76 900 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	1 618 530 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	80 926 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	80 926 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	1 699 456 \$

Préparé le 22 juin 2017

Par :

Nathalie Leclaire

Nathalie Leclaire, directrice Service des loisirs

[Signature]